

HYDROLICO INC.
GARANTIE LIMITÉE
Août 2019

1. **Matériaux et fabrication :** Sous réserve des exclusions, des exemptions et des limitations contenues aux présentes, Hydrolico International Inc. (ci-après « Hydrolico ») garantit exclusivement au client (ci-après « Client ») que tous produits (ci-après « Produits ») sont exempts de défauts relatifs à leurs matériaux ou à leur fabrication (« Garantie limitée »). La durée de la Garantie limitée est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois pour les cylindres et de douze (12) mois pour tous autres produits et débute à la date de facturation des cylindres et autres Produits ou de la mise en œuvre (« Période de garantie »). À cet effet, se référer à la facture originale;
2. **Portée :** La Garantie limitée couvre l'usure normale et l'utilisation dans les limites de capacité du Produit. Une défaillance des Produits qui n'est liée à aucun défaut relatif à leurs matériaux, fabrication ou utilisation normale n'est pas couverte par la Garantie limitée. Les éléments non couverts par la Garantie limitée comprennent, sans toutefois s'y limiter : (i) les dommages causés en cours d'expédition, de manutention ou d'installation; (ii) les coûts de main-d'œuvre liés à l'installation, l'enlèvement et/ou la réinstallation des Produits concernés, ainsi que tout frais y étant relatifs; (iii) le remplacement de routine de pièces dû à l'usure normale des Produits résultant d'une utilisation normale; (iv) tout service à l'extérieur du Canada ou des États-Unis; (v) les frais de déplacement de l'acheteur pour évaluer la nature d'un problème sur un des Produits ne sont pas remboursables par Hydrolico;
3. **Procédure :** Le Client qui découvre un défaut relatif aux matériaux ou à la fabrication des Produits couverts par la Garantie limitée pendant la Période de garantie doit en aviser Hydrolico par avis écrit dans les 30 jours de ladite découverte afin d'obtenir une autorisation de retour avec numéro. Le Client devra indiquer, dans l'avis écrit, le ou les défauts de même que les circonstances du non-fonctionnement du Produit. Dans un délai raisonnable suivant la réception de cet avis, Hydrolico : (i) effectuera tout remplacement ou réparation de pièce qu'elle jugera nécessaire ou utile afin de corriger le défaut relatif aux matériaux ou à la fabrication des Produits; ou (ii) remplacera les Produits concernés par un nouveau produit, le tout sans frais pour le Client et à l'entière discrétion d'Hydrolico. Les recours du Client et les obligations d'Hydrolico en vertu de la Garantie limitée sont limités au remplacement ou à la réparation d'une pièce ou des Produits tel qu'établi ci-dessus;
4. **Exclusions :** La Garantie limitée sera automatiquement inapplicable et déclarée nulle et non avenue si (i) les Produits ont fait l'objet d'une modification, d'une altération, d'une réparation, d'une personnalisation, d'un démantèlement ou d'un ajout par une personne non autorisée par Hydrolico; (ii) le défaut ou les dommages aux Produits, notamment leur détérioration ou leur usure, découlent d'un manquement à se conformer aux instructions du fabricant, d'un abus, d'une mauvaise utilisation, d'une utilisation inadéquate, d'un entretien ou d'un entreposage déficient, d'une tension physique ou électrique anormale et/ou d'une surintensité, d'une réduction de tension, de l'utilisation de produits abrasifs ou de conditions environnementales ou chimiques inadéquates, de la foudre, d'une force majeure, d'un accident, d'une erreur, d'une négligence ou si le défaut ou les dommages découlent d'un usage contraire à l'usage auquel les Produits sont normalement destinés; (iii) les Produits sont utilisés avec des accessoires, d'autres produits, équipements ou substances périphériques ou avec des équipements auxiliaires non autorisés ou non approuvés par un avis écrit d'Hydrolico; (iv) les Produits présentent de l'usure locales sur les parois extérieures des tubes mobiles causée par une vibration excessive; (v) les Produits ont continué d'être utilisés malgré le constat d'un défaut, un mauvais fonctionnement ou tout autre problème affectant leur performance; (vi) les Produits ont été soumis à des conditions de pression qui excèdent les spécifications recommandées; (vii) les Produits ont été utilisés sur un système hydraulique non-équipé d'élément filtrant adéquat ou système recommandé par Hydrolico (notamment présence de contaminant de toutes sortes et/ou d'eau); (viii) les Produits ont subis une usure normale ou une dégradation des joints d'étanchéités causées par une contamination;
5. **Transport :** Les frais de transport des Produits ou de pièces réparées ou échangées en vertu de la Garantie limitée sont assumés par Hydrolico. Toutefois, la Garantie limitée ne couvre pas les frais de transport des clients d'Hydrolico chez leurs propres clients, non plus que les frais d'installation. Hydrolico assure également les risques de perte ou de dommages relatifs aux Produits ou aux pièces ainsi réparés ou échangés durant leur transport;
6. **Échange :** Un produit neuf ou remis à neuf, ou des pièces neuves ou remises à neufs, seront échangés par Hydrolico sur réception des Produits originaux concernés ou des pièces originales retournées par le Client. À l'issue de cet échange, Hydrolico devient propriétaire des Produits originaux ou des pièces originales retournées par le Client. La Période de garantie ne sera pas prolongée ou suspendue du fait d'une suspension de l'utilisation des Produits en raison de la réparation, du remplacement ou de l'examen des Produits ou pour toute autre raison;
7. **Exhaustivité :** la Garantie limitée est exhaustive et remplace toute autre garantie ou condition, incluant, sans toutefois s'y limiter, les garanties ou les conditions implicites relatives à la qualité marchande, l'aptitude à un usage particulier ou la non-violation des droits de tiers, fournie ou apparemment fournie par Hydrolico ou ses distributeurs autorisés;
8. **Responsabilité :** En aucun cas Hydrolico ne pourra être tenue responsable de dommages dont la valeur excède le prix d'achat initial des biens concernés payé par le Client ou de dommages punitifs, exemplaires, directs, indirects, accessoires, spéciaux, accidentels ou corrélatifs ou de tous autres dommages, qu'ils soient prévisibles ou imprévisibles, incluant, sans s'y limiter, des dommages relatifs à la perte de vie, blessure, la perte de revenus, la perte de production, de matériel, de temps, de main-d'œuvre, la perte d'usage d'un véhicule ou d'équipements ou toute perte, commerciale ou autre, qui pourraient découler de l'utilisation ou d'une défectuosité des Produits ou de l'une de leur composante ou qui seraient liés à leur utilisation, y compris toute perte de jouissance des Produits.